

## **FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONDENSÉE SUR L'ETCAF**

**Adultes touchés par l'ETCAF** – chaque jeudi matin à 10 h dans la salle d'audience 307 **et** les premier, deuxième et troisième jeudis du mois à 14 h dans la salle d'audience 307. Tout jour de la semaine supplémentaire affiché sur le site Web du tribunal

**Jeunes touchés par l'ETCAF** – tout lundi, mercredi ou vendredi matin libre, à 10 h, au Centre manitobain pour la jeunesse **et** le quatrième jeudi du mois à 14 h dans la salle d'audience 307.

Les dates et les heures disponibles pour le rôle des causes liées à l'ETCAF seront indiquées sur le site Web de la Cour :

[Dates d'audiences décisionnelles disponibles pour l'ETCAF – tribunaux du Manitoba](#)

Pour fixer une date et une heure, communiquez avec :

- coordonnateur des audiences décisionnelles des jeunes : [youthpcdispos@gov.mb.ca](mailto:youthpcdispos@gov.mb.ca);
- coordonnateur des audiences décisionnelles des adultes : [earlypcdispos@gov.mb.ca](mailto:earlypcdispos@gov.mb.ca).

### Qui est admissible?

Quiconque a reçu un diagnostic de l'ETCAF. L'agent du Programme de la justice en matière d'ETCAF facilitera l'obtention d'une copie du rapport relatif à l'ETCAF, que l'accusé ait été diagnostiqué dans le cadre du Programme ou non. Un rapport de diagnostic relatif à l'ETCAF est exigé pour ce rôle, tout comme le consentement de l'accusé.

L'avocat de la défense doit veiller à ce qu'une copie du rapport de diagnostic relatif à l'ETCAF et de toute autre documentation pertinente parvienne à la Cour **avant** la date de l'audience décisionnelle.

### Programme de la justice en matière d'ETCAF

Un soutien lié au Programme peut être fourni (après un renvoi) avec le consentement éclairé du client ou du tuteur. L'agent du Programme facilitera l'élargissement des soutiens antérieurs ou élaborera de nouveaux plans de soutien communautaire. Il pourra comparaître au tribunal avec d'autres travailleurs de soutien.

Veillez communiquer avec Tannis Doothill, gestionnaire de programme, au 204 928-7171 ou à [tannis.toothill@gov.mb.ca](mailto:tannis.toothill@gov.mb.ca).

Ce rôle a notamment pour but de permettre à la Cour de tenir compte des déficiences particulières mentionnées dans le rapport relatif à l'ETCAF (et dans tout autre rapport mis à jour) et de leur lien avec le degré de responsabilité du délinquant à l'égard d'une infraction. Si l'avocat établit un lien entre les déficiences provoquées par l'ETCAF et les comportements délictueux, la Cour détermine la meilleure façon d'imposer une peine qui en tient compte.